§ §

LETTRE adressée à M. GEORGES, *ci-devant Recteur de la Paroisse de Paramé, District de Saint-Malo, par* CH. CARON, *Principal du Collège de Dol, et Curé d'office de ladite Paroisse.*

Paramé, le 16 *août* 1791.

MONSIEUR,

COMME je ne me suis chargé des fonctions de *Curé d'office* du bourg de Paramé qu'avec l'intention de contribuer de tout mon pouvoir au triomphe de la vraie Religion, et au retablissement de la paix, je ne peut être indifférent aux maux qu'un funeste esprit de parti a répandu dans cette malheureuse Paroisse. Sans prétendre vous regarder comme l'unique cause de la prévention impie et du coupable entêtement qui corrompt l'esprit et le cœur de la majeure partie de votre ancien Troupeau, j'en appelle l'ascendant même que vous avez pu acquérir sur lui; j'en appelle à votre Christianisme, pour vous observer que si vous aimez à jouir du témoignage d'une bonne conscience, c'est à vous de ramener les esprits que des Conseils pervers ont égarés,

Réservant pour une conférence publique, (s'il vous plaît d'accepter) les preuves triomphantes que je peut vous donner en faveur de la constitution civile du clergé, je me contenterai de vous faire ici quelques observations, dont la vérité, indépendante de toute discussion, ne sauroit vous être inconnue.

Ceux qui se sont chargés d'endoctriner les fidèles de Paramé, ont accusé les Prêtres assermentés, d'héresie, de schisme et d'intrusion. Il est bon que vous définissiez vous-même ces termes à vos anciennes ouailles, et, si ce n'est pas vous qui les avez induites en erreur, que vous arrêtiez les effets d'une prévention si dangereuse; parce que de pareilles leçons ne seroient propres à faire l'éloge ni de votre esprit, ni de votre cœur.

Vous n'ignorez sans doute pas, Monsieur, qu'il n'y a d'*hérétique* que celui qui est d'un sentiment opposé à celui de l'Église universelle, *en matière de Foi*. Or vous ne sauriez vous dispenser de convenir qu'il ne se trouve rien dans la constitution civile du clergé qui soit contraire à la foi; donc les prêtres assermentés ne sont pas hérétiques. Voilà; 1o. ce que vous êtes obligé en conscience de faire savoir à vos anciens Paroissiens, à moins que vous ne préfériez me prouver

le contraire : Je somme votre Religion et votre probité de le faire.

Vous savez peut-être aussi qu'un schismatique est celui qui, adoptant, en matière de *pure discipline* ou *de cérémonie*, une opinion contraire à celle d'une partie considerable de l'Église, préfère, faute de preuves suffisantes pour réfuter entièrement son opinion, remplir en particulier les devoirs communs à l'Église dont il s'est séparé : c'est le cas de l'Église Grecque. Or, 1o. les prêtres assermentés ne sont pas séparés de l'Église Catholique, Apostolique et Romaine ; ils protestent au contraire qu'ils reconnoisent le Pape pour leur chef ; 2o. Le Pape ne les a pas rejettés du sein de l'Eglise dont il est le chef. Il a couru, il est vrai, des brefs comminatoires, sous le nom du S. Père : je ne veux d'autre preuves de leur fausseté que la menace d'excommunication sous quarante jours, qu'ils portoient, et qui n'eut aucune suite. Croyez-vous de bonne foi que le Pape puisse être assez indiscret pour faire cette menace sans l'intention de l'executer ? Ce seroit avilir le pouvoir des clefs : ce seroit un mensonge public, capable de lui faire perdre tout le respect et toute la confiance que l'on doit au successeur de Saint Pierre.

Cependant ces faux brefs, à l'aide des coupa-

bles instructions que les ennemis de la révolution ont donnés, ont produit les plus funestes effets sur l'esprit des simples fidèles : persuadés de bonne foi qu'ils ne pouvoient plus avoir aucune communication avec les prêtres assermentés, ils ont déserté les Eglises que ceux-ci desservent : ils se sont éloignés des Sacremens ; ils ne se croient plus obligés d'assister à la Messe Paroissiale. Comment avez-vous pu souffrir qu'ils se livrassent à cet excès d'aveuglement et de prévarications ? Comment avez-vous souffert qu'ils se crussent excommuniée, s'ils assistoient aux Offices célébrés par les prêtres assermentés ! Seriez-vous assez peu instruit pour ignorer que l'Eglise Latine n'excommunie pas ceux qui communiquent avec les prêtres grecs-schismatiques ? C'est donc à la faveur d'un mensonge impudent que l'on inspire aux fidèles, de l'éloignement pour les prêtres assermentés ; c'est donc par l'abus le plus absurde et le plus criminel des termes, qu'on les effarouche du son d'une épithète qui ne convient aucunement à ceux que l'on en gratifie.

Pasteur des ames, ignorez-vous que toute la Religion de Jesus-Christ est renfermée dans ces trois vertus : *la Foi*, *l'Espérance et la Charité*, la Charité sur-tout !) et que tout ce qui ne se

rapporte pas à ces trois colonnes de l'édifice de la perfection, n'est qu'un vain objet de curiosité? Dites-moi par quelle fatalité vos Paroissiens égarés ont abjuré l'aimable sérénité de l'amour fraternel, pour couvrir leur front du sombre caractère de l'esprit de parti et de tous les traits de la haine. La vertu est tranquille et riante; le vice marche triste et rêveur.

Réparez tant de maux, tandis qu'il en est encore temps, et n'amassez pas pour les jours de votre vieillesse, ces jours d'une lumière trop tardive, des remords qui seroient votre désespoir.

La dénomination d'*intrus* convient aussi peu aux prêtres assermentés que celle d'*hérétiques et de schismatiques*. L'*intrus* est celui qui, par des voies condamnables, s'ingère dans des fonctions ecclésiastiques contre l'esprit des SS. Canons, et sur-tout malgré les réclamations de l'Eglise, lorsqu'elle a connaissance du fait. Or, 1o. les ecclésiastiques assermentés ne parviennent pas aux places par l'intrigue, puisqu'ils sont appellés par des électeurs ecclésiastiques et laïcs, représentans du peuple; ce qui est parfaitement conforme au élections des premiers et des plus beaux siècles du Christianisme.

2o. Ils ne sont pas constitués dans leurs fonctions contre l'esprit des SS. Canons, parce que

e mode des élections a de tout temps varié, suivant que l'autorité des Rois ou celle des Papes, prévaloit, et que les SS. Canons n'ont jamais défini *irrevocablement* sur les élections que ce qui pouvoit réprimer les entreprises de l'ambition, ou de la présomption; en sorte que ces règles de discipline regardoient plutôt le *for* de la conscience, que le *for* de l'extérieur.

3o. Quoique le Pape ait la plus complette connaissance des élections qui se font maintenant en France, conformément à la constitution civile du clergé, il ne réclame pas cependant contre elles. Si elles avoient quelqne chose de contraire à la Religion, aux bonnes mœurs et à la sainte discipline, le Pape seroit pourtant obligé de réclamer, quelques dangers qu'il put courir par cette conduite; car il n'en est pas du Pape comme d'un simple particulier: celui-ci peut dissimuler sa manière de penser mais le Pape ne peut garder le silence sur un fait qui intéresse une grande partie de l'Eglise, sans compremettre la sainteté de ses fonctions et de la véracité même de Jesus-Christ, dont il est le vicaire. Or, le Pape persiste à garder le silence sur les élections de l'Eglise de France; donc il pense que les disputes élévées relativement à la constitution civile du clergé, ne compremettent pas la sain-

teté et la pureté de la Religion ; donc il ne fait aucune réclamation. Dira-t-on que la crainte qu'a le chef de l'Eglise de la puissance française, le force à des ménagemens ? Si la Religion couroit quelques risques, et que le Pape fut capable de cette lâcheté, tout chétien devroit alors se prosterner devant Jesus-Christ son premier chef, et répudier comme dépositaire infidéle, celui qui trahiroit ainsi la vérité.

Vous me direz peut-être que votre place étoit inamovible, et que c'est par cette raison que celui qui vous remplacera sera un *intrus*. Repondez-moi franchement : si sous l'ancien régime vous aviez jugé à propos de vous soustraire à une loi civile essentielle, que vous eussiez prêché à vos Paroissiens l'esprit de révolte, que vous eussiez donné vous-même par vos actions, l'exemple de la désobéissance et de la rebellion, un procès en bonne forme suivi d'un décret rigoureux autant qu'équitable ne vous eut-il pas privé avec raison de votre titre, de vos fonctions et de vos revenus? Eh bien, Monsieur, quelque soit l'indulgence de l'Assemblée Nationale en matière d'opinion, vous et vos pareils, vous êtes des *rébelles*; et notre sainte Religion seroit moins parfaite, si elle pouvoit vous dispenser d'une partie de la punition que mérite votre désobéissan-

ce aux loix, et vos scandales politiques ?

Dites-moi maintenant, en vertu de quels principes vos anciens Paroissiens se dispensent d'assister à la messe Paroissiale, (car c'est la grande raison pour laquelle je vous écris)? Les deux Commandemens de l'Église sur la sanctification des Dimanches et Fêtes sont formels. Vous savez à quel point ils obligent. Apprenez-moi quelle est l'autorité qui a pu dispenser les habitans de Paramé, de remplir ce devoir. Ce n'est pas le Pape: car l'obstination, ou plutôt la persévérance des français, lui auroit fait lancer à la suite une excommunication: ce qu'il n'a pas fait et ne fera pas. Est-ce vous, Monsieur, qui avez relevé votre ancien troupeau de cette obligation ? si cela est, je vous salue, Pape de Paramé, et je crois même connoître votre Cardinal-secrétaire, quoiquil ne porte pas le costume canonique. Ce qu'il y a de vrai, c'est que si vous n'êtes pas coupable du parti que vos anciens Paroissiens ont pris de s'éloigner de leur Paroisse, vous l'êtes au moins de ne les avoir pas autrement conseillés. Vous l'êtes de ne leur avoir pas représenté assez fortement que la haine et la colomnie étoient les deux vices les plus opposés à l'esprit du christianisme. vous l'êtes (car je peux vous le prouver) de les avoir autorisés par vos réflexions indiscrètetes sur les

Prêtres assermentés. Vous aviez leur confiance: ils étoient dociles à votre voix : c'est votre faute s'il se sont écartés d'un devoir qu'ils remplissoient exactement autrefois, pour peu que la voix de leur pasteur le leur rappellât.

Point de fausse honte, Monsieur, point de respect humain ! vous êtes, il est vrai, civilement libre d'adopter telle opinion qu'il vous plaît, mais c'est trop d'y tenir au dépens du salut des fidèles. Il est une demarche courageuse tout-à-fait digne du chrétien et de l'honnête homme, c'est de réparer le mal que l'on a causé par son silence, si toutefois on ne l'a pas encore occasionné par ses discours et par ses actions. Dites donc la vérité aux habitans de Paramé; dites-leur qu'aucun prêtre refractaire à la loi du serment, n'a jamais le droit de les dispenser de leur devoir. Dites-leur que, quelque soit votre opinion, ils n'en sont pas moins obligés de fréquenter leur Paroisse ; et si vous aviez eu la foiblesse ou l'imprudence de leur dire le contraire, devenez un héros de la vérité : sâchez sacrifier l'amour-propre au salut d'nn troupeanx qui a dû et qui doit encore vous être cher.

Aucun autre sentiment que celui de la compassion ne m'a déterminé à vous écrire cette lettre. Je dois l'avouer : s'il existe quelque division

dans la Paroisse de Paramé, je n'ai qu'à me louer de la conduite des habitans à mon égard. Ce n'est donc pas pour obtenir plus de sécurité que j'aspire à leur confiance. C'est pour que leur religion ne reste pas compromise; c'est pour que leur raison ne soit pas plus long-temps la dupe des conseillers pervers qui la corrompent; c'est pour que leur précieuse candeur ne sois plus la victime des subtilités des *gens d'esprit* qui les éblouissent par de grands mots et par les apparences d'une religion et d'une piété qu'ils n'ont jamais crue ni sentie.

Je trouverois excusables les Ecclésiastiques réfractaires, Monsieur, si je pouvois leur supposer à tous de la bonne foi. Mais que penser, par exemple, de M. Rouazin, votre ci-devant vicaire qui, après 5 ou 6 mois de réflexion, prête, écrit et dépose son serment, et ne laisse pas après cela de répandre par-tout qu'il ne l'a pas prêté et ne le prêtera pas. Peut-être pensez-vous que je vous en impose? le voici Monsieur, ce serment, tel qu'il l'a prononcé et écrit lui-même, tel qu'il l'a déposé et qu'il subsiste encore au directoire du district de Saint-Malo.

« Je jure de veiller avec soin sur les fidèles du » Diocèse, qui me sont confiés, d'être fidèle à » la Nation, à la Loi, au Roi, et de maintenir de

» tout mon pouvoir la Constitution décrétée par
» l'Assemblée Notionale, et acceptée par le Roi.
» A Saint-Malo, ce 8 Octobre 1790. ROUAZIN,
» *Vicaire* de Paramé. »

Observez, Monsieur, que ce serment n'a point été retracté. En sorte que d'après la conduite de M. Rouazin, on peut dire qu'il a voulu ménager la *chévre et le choux*. Voila de ces gens tièdes, voisins de l'hypocrisie et de la mauvaise foi, que J. C, rejette et vomit.

Si mon intention n'étoit pas de faire mes effots pour opérer une conversion considerable, et si je ne regardois la publicité du serment de M. Rouazin, comme un moyen propre à accélérer cette conversion, en convainquant les habitans de Paramé de la fausseté et de l'instabilité de ses principes, je l'aurois laissé dans l'oubli où sa dissimulation paroissoit désirer qu'il restât. Mais quand la religion est compromise, nous sommes forcés de mettre à découvert la mauvaise foi qui en est la cause.

Je vous invite de nouveau, Monsieur, à exhorter votre ancien troupeau à retourner au bercail. Travaillons de concert à la gloire de Dieu et de la religion. Tandis que, par un aveu digne de vôtre christianisme, vous ferez revenir de leur erreur les habitans de Paramé, je leur continuerai

sans acception de personnes, les leçons de charité que j'ai déjà commencé à leur faire, pour servir de contre-poison à la haine qu'on leur a inspiré contre des prêtres fidèles à la religion et aux loix. Ne ressemblez pas à un manvais pasteur, qui, ne voulant pas conduire ses brebis, selon la volonté du maître, et forcé de prendre un parti, les conduiroit dans des pâturages empoisonnés. Il est glorieux de contribuer à la paix et au bonheur publics; il est déshonorant, et c'est le plus grand des crimes, de ne pas arrêter des troubles que l'on pouvoit et que l'on auroit dû prévenir.

Je suis avec respect,

MONSIEUR,

Votre Concitoyen, *CARON*,
Principal du Collége de Dol,
Curé d'Office de Paramé.

A FOUGÈRES,
Chez J. M. VANNIER, Imprimeur-Libraire.